

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 376**6 août 1996****SOMMAIRE**

Aubigny Finance S.A., Howald	page 18022	Minerva S.A.H., Luxembourg	18006, 18007
Ava Luxembourg S.A., Howald	18019	Napoleon Properties S.A., Luxembourg	18008
Bertrand & Co S.A., Soparfi, Luxembourg	18029	(L') Ndice Group S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	18004
B.O.E. S.A., Boe Overseas Entreprises, Livange . .	18024	Nestor S.A., Luxembourg-Kirchberg	18008
Business Units Systems S.A., Luxembourg	18026	Palmfin S.A.H., Luxembourg	18009
Créastyle, S.à r.l., Bascharage	18028	Pamela Immo S.A., Luxembourg	18008
CS E Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18033	Pamela Invest S.A., Luxembourg	18008
Elna S.A., Luxembourg	18038	Parphar Holding S.A., Luxembourg	18009, 18010
Garoupe Investissement S.A., Luxembourg	18035	Platics International Luxembourg S.A., Pétange . .	18009
Groupe Textile International S.A., Differdange	18012	Presidi International Holding S.A., Luxembourg . .	18009
Hôtel-Restaurant Bernini, S.à r.l., Bettembourg . .	18034	Proginvest Holding S.A., Luxembourg	18005
Idros Bagno-Arte, S.à r.l., Bereldange	18040	(La) Pulgliese, S.à r.l., Luxembourg	18003
Inter Best Car S.A., Mamer	18045	Roumaninvest S.A., Luxembourg	18010, 18011
International Shipping Partners S.A., Luxembourg	18041	SAL. Oppenheim Jr. & Cie., KGaA., Luxembourg	18011
Irlux Invest S.A., Livange	18002	SAL. Oppenheim Jr. & Cie. Luxembourg S.A., Lu-	xembourg
I.T. Marketing S.A., Sandweiler	18007, 18008	Samrab, S.à r.l., Livange	18012
JME International S.A., Luxembourg	18002	Santhor International S.A., Luxembourg	18013
Kalafin Holding S.A., Luxembourg	18002	Sefinac S.A., Luxembourg	18048
K.A.R. Trading S.A., Luxembourg	18002	Shell Foil Holding S.A., Luxembourg	18013
Laminoir de Dudelange S.A., Dudelange	18004	Sical Holding S.A., Luxembourg	18012
Lavoni Holding S.A., Luxembourg	18004	S.S.I. Holding AG, Luxembourg	18031, 18032
L.T.K., GmbH, Luxembourg	18004	Stiphout Finance S.A., Luxembourg	18032
Maison du Lit, S.à r.l., Luxembourg	18047	Strass S.A., Luxembourg	18001
Marcegaglia International Holding S.A., Luxembg	18048	Textile Investment Holding S.A., Luxembourg . . .	18011
MCI Holding S.A., Luxembourg	18005	(La) Traviata, S.à r.l., Luxembourg	18003
Meetshow International Holding S.A., Luxembourg	18005	UBS (Lux) Medium Term Invest	18014
Mercury Securities S.A., Luxembourg	18005	Unica Holding S.A., Luxembourg	18003

STRASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.810.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

(16849/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

IRLUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Livange.
R. C. Luxembourg B 39.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

(16800/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

JME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 26.534.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1996,

– la délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1995 est reportée au 15 mai 1995. Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour extrait conforme
G. Leclerc
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16803/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

KALAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.516.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé des actionnaires de la société, réunie à Luxembourg, le 14 mars 1996, enregistrée à Luxembourg, le 20 mars 1996, volume 447, folio 68, case 11 que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix de tous les actionnaires présents respectivement représentés:

1.- La démission des trois administrateurs suivants est acceptée et décharge leur a été donnée pour leur mandat jusqu'à ce jour:

- Wolfgang Voegele, demeurant à Luxembourg,
- Hermann-Josef Dupré, demeurant à Kanzem, Allemagne,
- Hans Detlef Nimtz, demeurant à Trier, Allemagne.

2.- La démission du commissaire aux comptes suivant est acceptée et décharge lui a été donnée pour son mandat jusqu'à ce jour:

TREULUX REVISION & TREUHAND AG, Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

3.- Les nouveaux administrateurs suivants sont nommés:

- HALSEY, S.à r.l., avec siège à L-2449 Luxembourg, Royal Rome I, 3, boulevard Royal,
- Kristel Segers, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- David Harvey, administrateur de société, demeurant à Marbella (Espagne).

4.- Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Alphonse Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

5.- Le siège social de la société est transféré à L-2449 Luxembourg, Royal Rome I, 3, boulevard Royal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(16804/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

K.A.R. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, volume 90S, folio 60, case 5, que la société anonyme K.A.R. TRADING S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

E. Schlessler.

(16805/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

LA PULGLIESE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 134, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.231.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, volume 90S, folio 60, case 6,

que la société à responsabilité limitée LA PULGLIESE, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 134, route d'Esch, a été dissoute d'un commun accord des associés, en date du 23 avril 1996, la liquidation ayant eu lieu aux droits des parties, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

E. Schlessler.

(16807/227/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

LA TRAVIATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Lorenzo Maggipinto, commerçant, demeurant à Luxembourg-Eich,
 2) Madame Solange Garbarrino, commerçante, demeurant à Heisdorf,
 agissant comme seuls associés de la société à responsabilité limitée LA TRAVIATA, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 24 août 1992, publié au Mémorial C, n° 603 du 17 décembre 1992,
 lesquels comparants ont déclaré céder leur cinq cents parts sociales à Monsieur Veneziano Liberatore, employé privé, demeurant à Capellen, lequel accepte.

La cession de parts a été opérée au prix de sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) de francs.

Elle prend effet au 30 avril 1996.

Tout le passif généralement quelconque échu au 30 avril 1996 est à la charge des anciens associés, Lorenzo Maggipinto et Solange Garbarrino, qui s'engagent à tenir LA TRAVIATA, S.à r.l., quitte et indemne de toute poursuite à ce sujet.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus de Nous, notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Maggipinto, S. Garbarrino, V. Liberatore, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996, vol. 824, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 8 mai 1996.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

(16808/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

UNICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.658.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société lors de sa réunion du 22 avril 1996

– La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1995 est reportée à une date ultérieure.
 – Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est provisoirement renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

Pour extrait conforme
G. Leclerc
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16854/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

MCI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.892.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(168/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

MEETSHOW INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.940.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 10 mai 1996

L'adresse de la société est transféré, avec effet au 1^{er} juillet 1996 au 3, place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour MEETSHOW INTERNATIONAL HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16816/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

MERCURY SECURITIES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.514.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERCURY SECURITIES S.A., tenue à Luxembourg, 67, rue Ermesinde, en date du 29 avril 1996, que:

1. Les comptes sociaux pour l'année 1994-1995 sont approuvés jusqu'au 10 avril 1995, date d'établissement du dernier bilan de la société MERCURY SECURITIES S.A. en liquidation.

2. Décharge est donnée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'année 1994-1995 jusqu'au 10 avril 1995.

3. L'assemblée générale approuve, sur base du rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation, les comptes de la liquidation et la gestion du liquidateur et donne décharge au liquidateur ainsi qu'au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

4. L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la société MERCURY SECURITIES S.A., a cessé d'exister. L'assemblée générale décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant cinq ans au siège social de la société au centre Mercure, L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme

Pour la société

M^e M. Feider

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16817/282/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PROGINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 38.922.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour LAVONI HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(16829/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

MINERVA, Société Anonyme Holding.
Siège social: L- 1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 23.352.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MINERVA, ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam, R. C. Luxembourg section B numéro 23.352, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 1985, publié au Mémorial C, numéro 338 du 21 novembre 1985 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires, tous présents, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il appert de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital à concurrence de LUF 3.000.000,- par émission de 3.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,-.

2. - Souscription et libération intégrale en numéraire.

3. - Confirmation de la composition du conseil d'administration.

4. - Confirmation de la nomination du commissaire aux comptes.

5. - Confirmation de l'adresse du siège social.

6. - Suppression de l'article 10 et renumérotation des articles suivants.

7. - Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) en vue de le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 3.000 (trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles les actionnaires actuels au prorata de leur participation.

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes les actionnaires actuels, lesquels ont déclaré souscrire les 3.000 (trois mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par des versements à un compte bancaire au nom de la société MINERVA, prédésignée, de sorte que la somme de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de confirmer la composition du conseil d'administration comme suit:

1. - Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

2. - Monsieur Patrick Goebel, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

3. - Monsieur Alin Goebel, étudiant à droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Raymond Goebel est nommé président du conseil et administrateur-délégué à la gestion journalière de la société, comprise dans son sens le plus large.

Leur mandat est d'une durée de six ans à dater de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de confirmer en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de six ans prenant cours ce jour: La Fiduciaire PORTIC S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de confirmer l'adresse du siège à L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et commissaire et de renumérotter les autres articles en conséquence.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5 Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, H. Janssen, A. Thill, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 90S, fol. 51, case 8. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

M. Elter.

(16818/210/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

MINERVA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 23.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Signature.

(16819/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

I.T. MARKETING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

H. R. Luxemburg B 53.614.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitze in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft I.T. MARKETING S.A., mit Sitz in 1143 Luxemburg, 2, rue Astrid (R.C. Luxemburg B 53.614).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 22. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 165 vom 3. April 1996, mit einem Kapital von einer Million zweihundert fünfzigtausend Franken (Fr. 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1250) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Claude Cahen, Conseil Fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Robert Becker, conseil fiscal, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Dame Liette Gales, Privatbeamtin, wohnhaft in Waldbredimus.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

a.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Sandweiler.

b.- Entsprechende Änderung des zweiten Absatzes von Artikel 1 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den zweiten Absatz von Artikel 1 der Satzung dementsprechend umzuändern und ihm künftig folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1. Zweiter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Sandweiler.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.
Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreissigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtigen Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Cl. Cahen, R. Becker, L. Gales, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 1996, vol. 498, fol. 4, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 15 mai 1996.

J. Seckler.

(16801/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

I.T. MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 4, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 53.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 1996.

J. Seckler.

(16802/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

NAPOLEON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

(16810/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

NESTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 13.183.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 23, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(16821/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PAMELA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.378.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16823/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PAMELA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.073.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16824/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PALMFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 27.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1995	LUF 476.815.331,-
- Résultat de l'exercice	LUF 132.263.397,-
- Dotation à la réserve	LUF (6.613.170,-)
- Report à nouveau	LUF 872.465.558,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

(16822/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PLATICS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 mai 1996.

G. d'Huart.

(16827/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 43.302.

Constituée suivant acte reçu par M^e Christine Doerner, notaire de résidence à L-Bettembourg, en date du 1^{er} mars 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 268 du 4 juin 1993.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 13 mai 1996 que les restrictions suivantes ont été prises:

1. L'assemblée accepte la démission de M. David Navarro de Palencia Gilkerson de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de ses mandats à ce jour.
2. L'assemblée élit comme nouvel administrateur, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, qui terminera le mandat d'administrateur de son prédécesseur.
3. L'assemblée élit comme nouveau président du conseil d'administration, l'administrateur Monsieur Didier Kirsch.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16828/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PARPHAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.548.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARPHAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 19 mai 1988, numéro 133.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, en date du 25 avril 1992, numéro 165.

La séance est présidée par Monsieur Alfred Geib, employé privé, demeurant à Helmsange, qui désigne comme secrétaire, Madame Patricia Everard, employée privée, demeurant à Olm.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour:

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la dernière phrase de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent par nécessairement être actionnaires de la société.»

2. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs.»

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 11 des statuts, lequel article aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent par nécessairement être actionnaires de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Geib, P. Everard, A. Dias, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 avril 1996, vol. 399, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mai 1996.

E. Schroeder.

(16825/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

PARPHAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.548.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 1996.

E. Schroeder

Notaire

(16826/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

ROUMANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 42.986.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROUMANINVEST S.A., avec siège social à Bertrange, 61, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 janvier 1993, publié au Mémorial C, n° 220 du 14 mai 1993, R.C. Luxembourg B n° 42.986, au capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), divisé en six mille (6.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 95 du 8 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire, Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Bertrange à Luxembourg.

2) Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence, que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cahen, R. Becker, L. Gales, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 1996, vol. 498, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 mai 1996.

J. Seckler.

(16832/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

ROUMANINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 42.986.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mai 1996.

J. Seckler.

(16833/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

**SAL. OPPENHEIM JR. & CIE., KGaA., Kommanditgesellschaft auf Aktien.
Zweigniederlassung Luxemburg.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 42.697.

La liste des signatures autorisées (version janvier 1996) de SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. KGaA, Zweigniederlassung Luxemburg, enregistrée à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 2, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE., KGaA,

Zweigniederlassung Luxemburg

Signatures

(16836/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

TEXTILE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 33.381.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

I.B. CONSULTING S.A.

Signature

(16851/566/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

**GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. PRT S.A.).**

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange, en date du 17 avril 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 22 avril 1996, vol. 821, fol. 80, case 11:

Que l'assemblée générale a décidé de redéfinir et d'élargir l'objet social de la société. Suite à cette décision, l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente et l'exploitation de tous brevets et licences ainsi que la mise en valeur des objets en dépendant.

La société a en outre pour objet l'importation et l'exportation de tous produits textiles et matières premières.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou autres qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui en favorisent la réalisation.»

Que l'assemblée générale a décidé de changer la dénomination de la société de PRT S.A. en GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A.

Suite à cette décision, la première phrase de l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A.»

Que l'assemblée générale a décidé de révoquer Monsieur Arturo Mariani, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco, et Monsieur Jean-Claude Tasso, administrateur de sociétés, demeurant à F-Salon-de-Provence, en tant qu'administrateurs de la société et leur a accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la société pour une durée de six ans:

- Madame Claire Gloeckler, secrétaire de direction, demeurant à Niederkorn;
- Monsieur René R. Cillien, consultant, demeurant à Niederkorn.

Que l'assemblée générale a décidé de confirmer Monsieur Bernard Dupas, industriel, demeurant à Paris, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa seule signature.

Differdange, le 2 mai 1996.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(16830/203/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16831/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SAMRAB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Livange.

R. C. Luxembourg B 46.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 1996.

(16837/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SICAL HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.415.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SICAL HOLDING, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.415, constituée suivant acte reçu le 25 mai 1992, publié au Mémorial C, n° 460 du 13 octobre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Raeymaekers, sous-directeur, demeurant à Kopstal.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur GianLuca Pozzi, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Gaby Stammet, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits arrêtés au 19 avril 1996.
2. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution de la société.
3. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après lecture, l'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 19 avril 1996, tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée.

Un exemplaire du bilan et un du compte de profits et pertes dont il s'agit, après avoir été contresignés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal et seront soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution volontaire de la société et sa mise en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur, Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Raeymaekers, G.-L. Pozzi, G. Stammet, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 90S, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

M. Elter.

(16843/210/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SANTHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 35.064.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1996

1. Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant 50 % du capital social.

Certifié sincère et conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16838/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SHELL FOIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 47.690.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16842/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

UBS (Lux) MEDIUM TERM INVEST.

VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Die Verwaltungsgesellschaft INTRAG INTERNATIONAL MEDIUM TERM INVEST (Company for Fund Management) S.A., nachstehend als «Verwaltungsgesellschaft» bezeichnet, ist eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 3-5, place Winston Churchill, die entsprechend den vorliegenden Vertragsbedingungen den Anlagefonds UBS (Lux) MEDIUM TERM INVEST verwaltet und Anteilscheine in Form von Zertifikaten ausstellt.

Die Vermögenswerte des Fonds sind deponiert bei der UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, 36-38, Grand-rue, Luxemburg (in der Folge als «Depotbank» bezeichnet).

Die jeweiligen Rechte und Pflichten der Eigentümer der Anteile (in der Folge als «Anteilhaber» bezeichnet), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind durch die vorliegenden Vertragsbedingungen geregelt.

Das Eigentum an einem Anteil zieht die Anerkennung der Vertragsbedingungen sowie der künftigen Änderungen mit sich.

Art. 1. Der Fonds und die Subfonds.

Der Anlagefonds UBS (Lux) MEDIUM TERM INVEST ist ein offener Anlagefonds luxemburgischen Rechts und stellt eine unselbständige Gemeinschaft der Anteilhaber an allen Wertpapieren und anderen Vermögenswerten des Fonds dar. Das Fondsvermögen, dessen Höhe nicht begrenzt ist, wird getrennt von dem der Verwaltungsgesellschaft gehalten. Der Fonds bildet eine rechtliche Einheit und haftet als Ganzes für die eingegangenen Verbindlichkeiten der Subfonds, es sei denn, etwas anderes wurde mit den Gläubigern vereinbart.

Dem Anleger werden unter ein und demselben Fonds ein oder mehrere Subfonds offeriert, die, gemäss ihrer Anlagepolitik, in Wertpapiere investieren.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt diese einzelnen Subfonds, die als Ausschüttungs- und/oder Thesaurierungsbranchen ausgestattet werden können. Sie kann jederzeit neue Subfonds auflegen und bestehende Subfonds auflösen.

Die Anlagepolitik eines jeden Subfonds wird vom Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft im Rahmen der Anlageziele festgelegt.

Das Nettovermögen eines jeden Subfonds und die Nettoinventarwerte der Anteile dieser Subfonds werden in den von der Verwaltungsgesellschaft festgelegten Währungen ausgedrückt.

Art. 2. Die Anlagepolitik.

Das Anlageziel des Fonds besteht im Erreichen eines hohen laufenden Ertrages unter Berücksichtigung der Sicherheit des Kapitals und der Liquidität des Fondsvermögens. Dabei soll die durchschnittliche Laufzeit der Subfonds im Segment der mittleren Kapitalmarktlaufzeiten, generell also zwischen einem und fünf Jahren, liegen. Die Restlaufzeit einzelner Anlagen darf fünf Jahre nicht überschreiten.

Anlagepolitisch wird der Diversifikation, der Schuldnerbonität sowie den Zinserwartungen angepassten Laufzeitstrukturen Priorität beigemessen.

Die Subfonds investieren grundsätzlich in auf die Währung der jeweiligen Subfonds lautende Obligationen, Notes und ähnliche fest- oder variabel verzinslichen gesicherte oder ungesicherte Schuldverschreibungen (inkl. Floating Rate Notes, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten) öffentlich-rechtlicher, gemischtwirtschaftlicher und privater Schuldner sowie in ähnliche Wertpapiere und akzessorisch in Optionsscheinen auf Anleihen solcher Schuldner sowie, unter Beachtung der nachfolgenden Bestimmungen über Anlageinstrumente und Anlagebeschränkungen, in Geldmarktpapiere.

Durch Ausübung von Wandel- und Bezugsrechten oder Optionen erworbene Aktien, andere Kapitalanteile und Genussscheine sowie aus dem separaten Verkauf von Ex-Anleihen verbleibende Optionsscheine und mit diesen Optionsscheinen allfällig später bezogene Beteiligungspapiere dürfen 10 % des Vermögens des Subfonds nicht übersteigen und sind spätestens 12 Monate nach Erwerb zu veräussern.

Bei den Anlagen des Fonds müssen folgende Regeln beachtet werden:

a) Anlageinstrumente.

(i) Das Vermögen der einzelnen Subfonds muss entsprechend der Anlagepolitik des jeweiligen Subfonds ausschließlich in Wertpapieren angelegt werden, die

- an einer Wertpapierbörse eines zugelassenen Staates amtlich notieren (als zugelassener Staat versteht man die Mitgliedstaaten der Europäischen Union (EU), der OECD oder ein anderes Drittland) oder
- an einem anderen geregelten Markt eines zugelassenen Staates, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden.

Wertpapiere, die aus Neuemissionen erworben werden, müssen in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, beantragt wird, und zwar an den Börsen oder geregelten Märkten eines zugelassenen Staates. Diese Zulassung muss innerhalb eines Jahres nach der Emission erfolgt sein.

(ii) Dennoch ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet:

- bis zu maximal 10 % des Nettovermögens eines Subfonds in anderen als in den unter (i) genannten Wertpapieren anzulegen;

- bis zu maximal 10 % des Nettovermögens eines Subfonds in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieser Vertragsbedingungen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 5 der Vertragsbedingungen vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann;

wobei diese beiden Werte zusammen höchstens 10 % des Nettovermögens eines Subfonds ausmachen dürfen.

Daneben darf die Verwaltungsgesellschaft für jeden Subfonds zusätzlich flüssige Mittel halten.

b) Risikostreuung.

Im Hinblick auf die Risikostreuung ist es der Verwaltungsgesellschaft nicht gestattet, mehr als 10 % des Nettovermögens eines Subfonds in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen. Der Gesamtwert aller Wertpapiere jener Emittenten, in welchen mehr als 5 % des Nettovermögens eines Subfonds angelegt sind, darf höchstens 40 % des Nettovermögens jenes Subfonds ausmachen.

Folgende Ausnahmen sind jedoch möglich:

- Die genannte Grenze von 10 % kann bis auf maximal 25 % erhöht werden für verschiedene Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten ausgegeben sind, welche ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU haben und dort gemäss Gesetz einer speziellen Aufsicht unterliegen, die den Schutz der Inhaber dieser Papiere bezweckt. In solchen Fällen gilt die Bestimmung von Artikel 42, Abs. 3 des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen. Insbesondere müssen die Mittel, die aus der Emission solcher Schuldverschreibungen stammen, entsprechend dem Gesetz in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die daraus entstandenen Verpflichtungen genügend abdecken sowie ein Vorzugsrecht in bezug auf die Zahlung des Kapitals und der Zinsen bei Zahlungsunfähigkeit des Schuldners aufweisen. Ferner darf der Gesamtwert der Anlagen eines Subfonds, die in solchen Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten getätigt werden, 80 % des Wertes des Nettovermögens dieses Subfonds nicht überschreiten.

- Die genannte Grenze von 10 % kann bis auf maximal 35 % erhöht werden für Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen zugelassenen Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden.

Die unter diese Ausnahmeregelung fallenden Wertpapiere werden bei der Ermittlung der in bezug auf die Risikostreuung erwähnten 40 %- Obergrenze nicht berücksichtigt.

- Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Nettovermögens eines Subfonds in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen zugelassenen Staat, der Mitglied der OECD ist, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen in mindestens sechs verschiedene Emissionen aufgeteilt sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Gesamtbetrages des Nettovermögens eines Subfonds nicht überschreiten dürfen.

Unter Wahrung des Prinzips der Risikostreuung kann der Fonds während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung von den angeführten Beschränkungen bezüglich Risikostreuung abweichen.

Werden die vorstehend genannten Grenzen unbeabsichtigt oder infolge Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel, die Normalisierung dieser Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber anzustreben.

c) Anlagebegrenzungen.

Es ist der Verwaltungsgesellschaft untersagt:

- Wertpapiere für den Fonds zu erwerben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

- Aktien und andere Beteiligungspapiere zu erwerben;

- mehr als 10 % der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten zu erwerben. Ausgenommen sind gemäss Artikel 45, Abs. (3) des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen Wertpapiere, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften oder von einem anderen zugelassenen Staat begeben oder garantiert werden, oder die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben werden;

- für den Fonds Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen zu erwerben;

- Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

- Edelmetalle oder diesbezügliche Zertifikate zu erwerben;

- in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu kaufen oder zu verkaufen;

- pro Subfonds Kredite aufzunehmen, es sei denn im Fall von temporären Kreditaufnahmen und in Höhe von höchstens 10 % des Nettofondsvermögens des betreffenden Subfonds;

- Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Diese Beschränkung steht dem Erwerb von nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen. Der Fonds darf ebenfalls im Rahmen der im Verkaufsprospekt beschriebenen Bedingungen Anlagen an Dritte ausleihen;

- Vermögenswerte des Fonds zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten. Usanzgemässe Einschusszahlungen («Margins») bei Options- und ähnlichen Geschäften bleiben hiervon unberührt.

d) Derivative und Absicherungstechniken.

Unter Beachtung der im Verkaufsprospekt angeführten Bedingungen und Grenzen kann die Verwaltungsgesellschaft (i) sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Vermögens der betreffenden Subfonds geschieht, und (ii) Techniken und Instrumente nutzen zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Vermögens der betreffenden Subfonds.

Die Verwaltungsgesellschaft darf jederzeit im Interesse der Anteilinhaber weitere Anlagebegrenzungen festsetzen, soweit diese erforderlich sind, um den Gesetzen und Bestimmungen jener Länder zu entsprechen, wo Anteile des Fonds angeboten und verkauft werden.

Art. 3. Die Verwaltungsgesellschaft.

Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds für Rechnung und im ausschliesslichen Interesse der Anteilsinhaber.

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die einzelnen Subfonds, die den Fonds darstellen, bestimmt deren Lancierung und, falls dies im Interesse der Anteilsinhaber sinnvoll erscheint, deren Schliessung.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit den weitestgehenden Rechten ausgestattet, um in ihrem Namen für Rechnung der Anteilsinhaber alle administrativen und verwaltungsmässigen Handlungen durchzuführen. Sie ist insbesondere berechtigt, Wertpapiere und andere Werte zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen und in Empfang zu nehmen sowie sämtliche Rechte auszuüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Vermögen des Fonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft darf sich von Anlageberatern assistieren lassen, wobei deren Gebühren ausschliesslich zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft gehen.

Art. 4. Die Depotbank.

Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank.

Als Depotbank ist die UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A. bestellt worden.

Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft können dieses Vertragsverhältnis unter Berücksichtigung einer Kündigungsfrist von 3 Monaten jederzeit mittels schriftlicher Mitteilung an die andere Partei beenden.

Die Abberufung der Depotbank durch die Verwaltungsgesellschaft ist aber nur zulässig, wenn eine neue Depotbank die in diesen Vertragsbedingungen festgelegten Funktionen und Verantwortlichkeiten einer Depotbank übernimmt. Weiterhin hat die Depotbank ihre Funktionen auch nach Abberufung so lange wahrzunehmen, als es notwendig ist, um das ganze Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übertragen.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu ernennen, welche die Funktionen und Verantwortung der Depotbank gemäss den Vertragsbedingungen übernimmt. In diesem Fall bleibt die Depotbank ebenfalls in Funktion, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übergeben wurde.

Die Depotbank verwahrt für die Anteilsinhaber alle flüssigen Mittel und Wertpapiere, die das Fondsvermögen darstellen.

Die Depotbank erfüllt die banküblichen Pflichten im Hinblick auf die Konten und Wertpapiere und nimmt alle laufenden administrativen Aufgaben für die Fondsguthaben vor.

Ferner muss die Depotbank:

a) sicherstellen, dass der Verkauf, der Rückkauf, die Konversion und die Annulation von Anteilen, die für Rechnung des Fonds oder von der Verwaltungsgesellschaft getätigt wurden, den Bestimmungen des Gesetzes und den Vertragsbedingungen entsprechen;

b) sicherstellen, dass die Berechnung des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und den Vertragsbedingungen gemäss erfolgt;

c) alle Instruktionen der Verwaltungsgesellschaft ausführen, ausser wenn diese im Widerspruch zum Gesetz oder zu den Vertragsbedingungen stehen;

d) sicherstellen, dass bei Transaktionen, die sich auf die Fondsaktiven beziehen, die Gegenleistung zeitgerecht erfolgt;

e) sicherstellen, dass die Eingänge/Erträge des Fonds die den Vertragsbedingungen entsprechende Verwendung finden.

Die Entschädigung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Art. 5. Nettoinventarwert.

Der Nettoinventarwert eines Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Subfonds an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg auf der Basis der letztbekannten Kurse berechnet.

Der Vermögenswert eines Anteils an einem Subfonds ist in der Währung des Subfonds ausgedrückt und ergibt sich, indem das gesamte Nettovermögen des Subfonds durch die Anzahl der sich in Umlauf befindlichen Anteile des Subfonds dividiert wird. Das Nettovermögen eines jeden Subfonds entspricht der Differenz zwischen der Summe der Guthaben des Subfonds und der Summe der den Subfonds betreffenden Verpflichtungen.

Betreffend Subfonds, bei denen Ausschüttungs- (A) und Thesaurierungstranchen (T) bestehen, wird der Nettovermögenswert eines Anteils pro Tranche berechnet. Hierfür wird das Nettovermögen des Subfonds durch das Total der sich in Umlauf befindlichen und separat geführten Anteile der jeweiligen Tranche dividiert.

Bis zur ersten Ausschüttung bleiben die Nettoinventarwerte der beiden Tranchen gleich; erfolgt eine Ausschüttung, so reduziert sich der Nettoinventarwert der Anteile der Tranche A um den Betrag der Ausschüttung.

Das Gesamt Nettovermögen des Fonds ist in XEU ausgedrückt und entspricht der Differenz zwischen dem Gesamtguthaben des Fonds und den Gesamtverpflichtungen des Fonds. Zum Zweck dieser Berechnung werden die Nettovermögen eines jeden Subfonds, falls diese nicht auf XEU lauten, in XEU konvertiert und zusammengezählt.

Das Vermögen eines jeden Subfonds wird folgendermassen bewertet:

a) Wertpapiere, die an einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen notiert ist, ist der letztverfügbare Kurs an jener Börse massgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist;

b) Wertpapiere, die nicht an einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, werden zum letztverfügbaren Kurs auf diesem Markt bewertet;

c) falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt;

d) Geldmarktinstrumente sowie andere gesetzlich zulässige Vermögenswerte können zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt, bewertet werden;

e) Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Kreditinstitut, das die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kundbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisationswert diesem Renditekurs entspricht;

f) die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich aufgelaufenen Zinsen bewertet.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien für die Gesamtfondsguthaben und die Guthaben eines Subfonds anzuwenden, falls die obenerwähnten Kriterien zur Bewertung aufgrund aussergewöhnlicher Ereignisse unmöglich oder unzweckmässig erscheinen.

Bei ausserordentlichen Umständen können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, die für die danach auszugebenden oder zurückzunehmenden Anteile massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmeanträgen kann die Verwaltungsgesellschaft die Anteile des entsprechenden Subfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rückkaufanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

Art. 6. Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes sowie die Ausgabe, Rücknahme und Konversion der Anteile eines, mehrerer oder aller Subfonds in folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn Börsen oder Märkte, die massgebend sind für die Bewertung eines bedeutenden Anteils der Fondsvermögen, oder wenn Devisenmärkte, auf deren Währung der Nettovermögenswert oder ein bedeutender Anteil der Fondsguthaben lautet, ausser an gewöhnlichen Feiertagen geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind;

- wenn aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder anderweitiger Notfälle, die ausserhalb der Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft liegen, sachdienliche Verfügungen über das Fondsvermögen nicht möglich sind oder den Interessen der Anteilsinhaber abträglich wären;

- im Fall einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder der Berechnung, die üblicherweise für die Erstellung des Nettoinventarwertes gebraucht werden, oder wenn dieser aus einem sonstigen Grund nicht mit genügender Genauigkeit ermittelt werden kann;

- wenn durch Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden oder falls Käufe und Verkäufe von Vermögenswerten nicht zu normalen Konversionskursen vorgenommen werden können.

Die Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen werden gemäss nachfolgendem Artikel 11 veröffentlicht.

Art. 7. Ausgabe und Konversion von Anteilen.

Für jeden Subfonds werden Anteile auf der Basis des Nettovermögens des betreffenden Subfonds ausgestellt.

Die Anteile werden den Anlegern durch die Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Zahlung des Kaufpreises in entsprechender Höhe übertragen.

Die Anteile lauten auf den Inhaber und werden den Anteilsinhabern grundsätzlich auf den von diesen anzugebenden Depots gutgeschrieben. Die Anteilsinhaber können die Aushändigung von Anteilscheinen beantragen. Bei Fraktionseinheiten besteht hingegen kein Anspruch auf deren Verurkundung. Anteilscheine werden über die Vertriebs- und Zahlstellen geliefert.

Die Zertifikate werden mit Couponbogen und in Stückelungen zu 1, 10, 100 oder mehr Anteilen geliefert. Jeder Anteilschein trägt die Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank, welche beide durch Facsimileunterschriften ersetzt werden können. Auf den Zertifikaten ist vermerkt, welchem Subfonds die Anteile zugehören.

Jede natürliche oder juristische Person ist berechtigt, sich durch Zeichnung eines oder mehrerer Anteile am Fonds zu beteiligen.

Die Anteilsinhaber können, ausser zur Zahlung des im nachfolgenden Artikel 8 definierten Ausgabepreises, zu keiner anderen Zahlung oder Leistung verpflichtet werden.

Es liegt im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft, die Ausgabe von Anteilen an einem oder mehreren Subfonds an bestimmte natürliche oder juristische Personen aus bestimmten Ländern oder Gegenden zeitweise auszusetzen, zu limitieren oder ganz einzustellen.

Zudem hat die Verwaltungsgesellschaft jederzeit das Recht:

- die Anteile, die unter Nichtbeachtung dieses Artikels erworben wurden, zurückzuzahlen, sowie
- Zeichnungsaufträge nach ihrem Ermessen zurückzuweisen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Anteile innerhalb jedes Subfonds aufteilen oder zusammenlegen.

Der Anteilsinhaber eines Subfonds kann, bis zum Gegenwert der eingereichten Anteile, einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Subfonds konvertieren. Diese Konversion erfolgt auf Basis der Nettovermögenswerte pro Anteil der entsprechenden Subfonds zuzüglich respektive abzüglich allfälliger Steuern, Gebühren oder sonstigen Abgaben, minus einer eventuell erhobenen Konversionsgebühr, die von der Verwaltungsgesellschaft unter Beachtung eines Maximalsatzes von maximal 4 % des Nettoinventarwertes der eingereichten Anteile festgelegt wird.

Art. 8. Ausgabepreis.

Der Ausgabepreis basiert auf dem für jeden Subfonds gemäss Artikel 5 errechneten Nettoinventarwert pro Anteil. Zusätzlich kann ein Ausgabebaufschlag erhoben werden, der jedoch maximal 4 % des Nettoinventarwertes sein darf.

Der Ausgabepreis ist binnen 7 Bankgeschäftstagen nach Berechnung des Ausgabepreises zu zahlen. Dieser Zeitraum kann jedoch durch Beschluss des Verwaltungsrates der Verwaltungsgesellschaft verkürzt werden.

Der Ausgabepreis erhöht sich um Steuern, Gebühren oder andere Belastungen, die in den Ländern anfallen, in denen die Anteile zur Zeichnung angeboten werden.

Art. 9. Rücknahme.

Die Anteilsinhaber können jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile verlangen. Falls Anteilscheine ausgehändigt wurden, so sind diese zusammen mit dem Rücknahmegesuch einzureichen. Der Rücknahmepreis basiert auf dem gemäss Artikel 5 errechneten Nettoinventarwert pro Anteil. Die Auszahlung erfolgt unter gewöhnlichen Umständen unverzüglich, zumindest aber innerhalb von 7 Bankgeschäftstagen nach Ausrechnung des Rücknahmepreises. Der Rücknahmepreis verringert sich um jegliche in den jeweiligen Vertriebsländern eventuell anfallenden Steuern, Gebühren oder andere Abgaben.

Die Verwaltungsgesellschaft hat pro Subfonds für einen angemessenen Anteil an liquiden Mitteln zu sorgen, damit die Rücknahme der Anteile in den in diesem Artikel beschriebenen Fristen erfolgen kann.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere devisenrechtliche Vorschriften, aber auch andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände wie z.B. Streiks, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, in dem die Rückzahlung gefordert wird, verunmöglichen.

Art. 10. Veröffentlichungen.

Der Nettoinventarwert sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis der Anteile eines jeden Subfonds werden an jedem Bankgeschäftstag in Luxemburg am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank bekanntgegeben.

Der von einem Wirtschaftsprüfer geprüfte jährliche Geschäftsbericht und die Halbjahresberichte, die nicht geprüft sein müssen, werden den Anteilsinhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank zur Verfügung gestellt.

Jede Änderung der Vertragsbedingungen wird im «Mémorial» des Grossherzogtums Luxemburg veröffentlicht.

Mitteilungen an die Anteilsinhaber, auch über Änderungen der Vertragsbedingungen, werden in einer luxemburgischen Tageszeitung und, soweit erforderlich, in ausländischen Zeitungen veröffentlicht.

Art. 11. Geschäftsjahr, Prüfung.

Das Geschäftsjahr des Fonds endet jährlich am letzten Tag des Monats Februar. Der Jahresabschluss der Verwaltungsgesellschaft wird von einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern geprüft. Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem von der Verwaltungsgesellschaft ernannten zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft.

Art. 12. Ausschüttungen.

Allfällige Dividenden, deren Ausschüttung die Verwaltungsgesellschaft pro Subfonds und pro Tranche beschliessen kann, werden innerhalb von zwei Monaten nach Geschäftsabschluss ausbezahlt. Die Ausschüttung kann pro Subfonds vorgesehen werden aus den Anlageerträgen und den realisierten Nettowertveränderungen nach Abzug sämtlicher Kosten und Gebühren. Ausschüttungen dürfen nicht bewirken, dass das Nettovermögen des Fonds unter das vom Gesetz vorgesehene Mindestkapital fällt.

Die Nettoerträge können in diesem Sinn, neben den Nettoerträgen der Anlagen des Fonds, auch die aufgelaufenen Erträge aus den Anlagen einbeziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann, im selben Rahmen, die Ausgabe von Gratisanteilen vorsehen.

Ansprüche auf Ausschüttungen und Zuteilungen, die nicht binnen 5 Jahren ab Fälligkeit geltend gemacht werden, verjähren, und die daraus resultierenden Vermögenswerte fallen an den entsprechenden Subfonds zurück. Sollte dieser bereits liquidiert worden sein, fallen die Ausschüttungen und Zuteilungen anteilmässig entsprechend der Nettovermögen der einzelnen Subfonds des Fonds an diese.

Art. 13. Änderungen der Vertragsbedingungen. Die Vertragsbedingungen können, unter Wahrung der rechtlichen Vorschriften, von der Verwaltungsgesellschaft geändert werden.

Jede Änderung muss gemäss Artikel 11 veröffentlicht werden und ist rechtskräftig ab dem Tag der Veröffentlichung im Mémorial.

Art. 14. Auflösung und Zusammenlegung des Fonds und seiner Subfonds.

– Auflösung des Fonds und seiner Subfonds.

Anteilsinhaber, Erben oder sonstige Berechtigte können die Aufteilung oder Auflösung des Fonds oder eines einzelnen Subfonds nicht verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch berechtigt, bestehende Subfonds aufzulösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

Der Beschluss über die Auflösung eines Subfonds wird im «Luxemburger Wort» sowie in den Publikationsorganen der einzelnen Vertriebsländer gemäss Punkt 10 dieses Verkaufsprospektes bekanntgemacht. Vom Tage des Auflösungsbeschlusses an werden keine Anteile mehr ausgegeben, konvertiert oder zurückgenommen. In der Liquidation wird die Verwaltungsgesellschaft das Fondsvermögen im besten Interesse der Anteilsinhaber verwerten und die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös der Subfonds anteilmässig an die Anteilsinhaber der Subfonds zu verteilen. Etwaige Liquidationserlöse, die bei Abschluss der Liquidation nicht an die Anteilsinhaber verteilt werden können, können während 6 Monaten bei der Depotbank hinterlegt werden. Danach werden diese Vermögenswerte bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg bis zum Ablauf der Verjährungsfrist hinterlegt.

Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Fall der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft. Eine solche Auflösung wird zusätzlich zu den oben beschriebenen Publikationsorganen auch im «Mémorial» publiziert. Der Ablauf der Liquidation ist identisch mit demjenigen von Subfonds mit der Ausnahme, dass Liquidationserlöse, die nicht beim Abschluss der Liquidation an die Anteilsinhaber verteilt werden können, sofort bei der «Caisse des Consignations» hinterlegt werden.

– Zusammenlegung von Subfonds bzw. eines Subfonds mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA).

Sollte das Fondsvermögen eines Subfonds, aus welchem Grund auch immer, unter den Gegenwert von 10 Millionen XEU fallen, oder sollte sich das wirtschaftliche, rechtliche oder politische Umfeld ändern, so kann die Verwaltungsge-

sellschaft beschliessen, ausgegebene Anteile des entsprechenden Subfonds zu annullieren und den Anteilshabern dieses Subfonds Anteile an einem anderen Subfonds oder einem anderen OGA nach luxemburgischem Recht, der dem Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 unterliegt, zuzuteilen. Eine solchermaßen von der Verwaltungsgesellschaft beschlossene Zusammenlegung ist für die Anteilshaber des betroffenen Subfonds, nach Ablauf einer Frist von einem Monat ab dem Datum der Publikation, bindend.

Anteilshaber können während dieser Frist ihre Anteile ohne Rücknahmegebühr und ohne administrative Kosten zur Rücknahme einreichen.

Der Beschluss über die Zusammenlegung von Subfonds bzw. eines Subfonds mit einem anderen OGA, der unter Teil I des erwähnten luxemburgischen Gesetzes aufgelegt wurde, wird im «Luxemburger Wort», sowie in den Publikationsorganen der einzelnen Vertriebsländer bekanntgemacht.

Art. 15. Kosten des Fonds.

Der Fonds trägt folgende Kosten:

- alle Steuern, die möglicherweise zu Lasten der Vermögenswerte oder der Erträge des Fonds zu zahlen sind;
- Kommissionen und Gebühren, die auf Wertschriftentransaktionen üblicherweise anfallen;
- eine pauschale Verwaltungsgebühr an die Verwaltungsgesellschaft von maximal 0,75 % p.a. für alle Subfonds des UBS (Lux) MEDIUM TERM INVEST. Diese Verwaltungsgebühr wird monatlich auf dem mittleren Gesamtnettvermögen des Subfonds während des betreffenden Monats pro rata temporis berechnet und am Monatsende belastet. Sie umfasst die Entschädigung für die Depotbank, die Administrationsstelle, die Vertriebsstellen, die Zahlstellen, die Vertretung im Ausland, den Investment Adviser sowie den Portfolio Manager. Des weiteren beinhaltet sie die Kosten für die Auflegung neuer Subfonds; die Kosten für den Druck der Anteilscheine, der Jahres- und Halbjahresberichte; die Kosten für die Veröffentlichung der an die Anteilshaber in den Publikationsorganen gerichteten Mitteilungen des Fonds; die Gebühren, die im Zusammenhang mit einer allfälligen Kotierung des Fonds bzw. mit der Vertriebsbewilligung im In- und Ausland anfallen; die Honorare der Wirtschaftsprüfer und etwaiger Rechtsberater; die Kosten für die Ausschüttung des Jahresertrages an die Anteilshaber sowie alle analog laufenden Gebühren und Kosten inklusive Werbekosten.

Art. 16. Verjährung.

Die Ansprüche der Anteilshaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das diese Ansprüche begründet hat.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsbarkeit und massgebende Sprache.

Für sämtliche Rechtsstreitigkeiten zwischen den Anteilshabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank ist das Bezirksgericht Luxemburg zuständig, und es findet Luxemburger Recht Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und/oder die Depotbank können sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in welchen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, im Hinblick auf Ansprüche von Anlegern aus diesen Ländern unterwerfen.

Diese Vertragsbedingungen unterliegen dem luxemburgischen Recht. Die deutsche Fassung dieser Vertragsbedingungen ist massgeblich; die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können jedoch von ihnen genehmigte Übersetzungen in Sprachen der Länder, in denen Fondsanteile angeboten und verkauft werden, für sich und den Fonds als verbindlich bezüglich solcher Anteile anerkennen, die an Anleger in diesen Ländern verkauft wurden.

Luxemburg, Mai 1996.

INTRAG INTERNATIONAL MEDIUM TERM INVEST
(COMPANY FOR FUND MANAGEMENT) S.A.

UNION DE BANQUES SUISSES
(LUXEMBOURG) S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16853/027/377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

AVA LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Maria De Bie, administrateur de sociétés, demeurant à B-2930 Brasschaat, Bredabaan 530-532;
2. La société anonyme MIERIC N.V., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à B-2930 Brasschaat, Bredabaan 530-532,
inscrite au registre de commerce et des sociétés à Anvers sous le numéro 260864,
les prénommées sub 1 et 2, ici représentées par leur mandataire spécial, Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Luxembourg, le 26 mars 1996,
laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de AVA LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège social est établi à Howald.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous produits manufacturés, artisanaux ou industriels à base de papiers de tous genres, ainsi que d'articles de menuiserie de toutes sortes.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer, que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie, que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes, en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommée par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Maria De Bie, administrateur de sociétés, demeurant à B-2930 Brasschaat, Bredabaan 530-532, trois actions	3
2. La société anonyme MIERIC N.V., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à B-2930 Brasschaat, Bredabaan 530-532, quatre-vingt-dix-sept actions	97
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 55.000,- LUF.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, représentent l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a) Madame Maria De Bie, prénommée,

b) Monsieur Eduard De Bie, administrateur de sociétés, demeurant à B-2940 Stabroek, De Pretlaan 1.

c) AVA INTERNATIONAL N.V., établie et ayant son siège social à B-2000 Anvers, Brederodestraat 15, représentée sous sa signature sociale.

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, établie à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant-mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Weber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 84, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 mai 1996.

P. Decker.

(16866/206/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

AUBIGNY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 17B, rue des Joncs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. La société VINCERO INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Dublin, ici représentée par Monsieur Carlo Marx, employé privé, demeurant à Bettembourg, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 16 décembre 1993, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire, et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

2. Monsieur Carlo Marx, prédit.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUBIGNY FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers, par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat, sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

La société VINCERO INTERNATIONAL LIMITED, prédite	1.249 actions
Monsieur Carlo Marx, crédit	<u>1 action</u>
Total:	1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort,

- Monsieur Thierry Roth, employé privé, demeurant à Frisange,

- Monsieur Carlo Marx, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Est nommé Administrateur-Délégué, Monsieur Carlo Marx, prédit.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social à Moutfort.

4. Le siège social de la société est établi à L-1818 Howald, 17B, rue des Joncs.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Marx, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 1996, vol. 824, fol. 93, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mai 1996.

C. Doerner.

(16865/209/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

B.O.E. S.A., BOE OVERSEAS ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian Boe, chef d'entreprise, demeurant au 26, boulevard d'Hautpoul, F-14360 Trouville-sur-Mer (France);

2) Monsieur Franck Evrard, sans profession, demeurant rue Victor Boucher, Immeuble Touraine, F-76420 Bihorel (France);

3) Madame Patricia Salomon, veuve Bemelmans, assistante maternelle, demeurant 26, boulevard d'Hautpoul, F-14360 Trouville-sur-Mer (France).

La comparante sub 3 est représentée par Monsieur Christian Boe, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 25 avril 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.O.E. S.A. (BOE OVERSEAS ENTREPRISES S.A.).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce d'articles de décoration ainsi que tous services dans la décoration, l'importation et l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social sinon à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de juin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfiques

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Christian Boe, chef d'entreprise	850 actions
Monsieur Franck Evrard, sans profession	375 actions
Madame Patricia Bemelmans, assistante maternelle	25 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250 actions</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 50 % (cinquante pour cent), de sorte que la somme de 625.000,- LUF (six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Christian Boe, demeurant 26, boulevard de Hautpoul, F-14360 Trouville (France);

Monsieur Franck Evrard, demeurant rue Victor Boucher, F-76420 Bihorel (France);

Madame Patricia Salomon, veuve Bemelmans, demeurant 26, boulevard de Hautpoul, F-14360 Trouville (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE CAPITAL PARTNERS, 11, rue des Prés, L-8039 Strassen.

4.- Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, CO/ITP S.A., Centre d'affaires «Le 2000».

Monsieur Christian Boe est nommé administrateur-délégué de la société BOE S.A.; il peut engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Boe, F. Evrard, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1996, vol. 821, fol. 91, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mai 1996.

C. Doerner.

(16868/209/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

BUSINESS UNITS SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Marie Keymolen, commerçant, demeurant à B-5660 Couvin, 29, rue Alphonse Thomas; et

2. Monsieur Paul Christiaens, consultant, demeurant à B-6401 Couvin, 25, rue Augile.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS UNITS SYSTEMS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'assistance technique et la réalisation de projets industriels et commerciaux, notamment dans la branche de la boulangerie, ainsi que l'importation/exportation de matériel et la conception de systèmes informatiques.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires; entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Marie Keymolen, prredit, quatre-vingt-dix-neuf actions	99 actions
2. Monsieur Paul Christiaens, prredit, une action	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions seront nominatives jusqu'au jour de la libération intégrale et effective du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit selon le jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - A. Monsieur Jean-Marie Keymolen, commerçant, demeurant à B-5660 Couvin, 29, rue Alphonse Thomas;
 - B. Monsieur Paul Christiaens;
 - C. et Monsieur Edmond Migeotte, chauffeur-magasinier, demeurant à B-6400 Couvin, rue Roche Albéric.
 Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix, a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Jean-Marie Keymolen, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

5. L'adresse du siège social de la société est établie à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Keymolen, P. Christiaens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 1996, vol. 824, fol. 19, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

N. Muller.

(16869/224/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

CREASTYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bascharage, 106, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Maria Rita Alfano, coiffeuse, demeurant à Esch-sur-Alzette, 31, rue St. Vincent;
ci-après nommée la comparante.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CREASTYLE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames et la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique, Madame Maria Rita Alfano, prédite.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner:

comme gérante technique, Madame Juliette Thoene-Casavecchia, maître-coiffeuse, demeurant à B-6791 Athus, 20, rue Wagner.

et elle-même comme gérante administrative.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Alfano, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1996, vol. 821, fol. 91, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mai 1996.

C. Doerner.

(16870/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

BERTRAND & CO S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société MULTISERVICES Ltd, avec siège à Douglas/Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration, annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de BERTRAND & CO S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée en est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société MULTISERVICES Ltd, préqualifiée	1.249
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 12.000.000,- de francs.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale, représentant 100 % du capital souscrit:

- * vendre des participations;
- * concéder des garanties et/ou fidéjussion à des tiers;
- * mettre en gage les biens de la société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1 Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié,

b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon,

c) Monsieur Marc Koeune, employé privé, demeurant à Steinsel.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996, vol. 824, fol. 36, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mai 1996.

G. d'Huart.

(16867/207/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

**S.S.I. HOLDING AG, Aktiengesellschaft,
(anc. V.V.A.B., VERKAUFS-, VERTRIEBS- UND AUSBILDUNGSBERATUNG).**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

H. R. Luxembourg B 47.907.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am fünfundzwanzigsten April.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der V.V.A.B. (VERKAUFS-, VERTRIEBS- UND AUSBILDUNGSBERATUNG), Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. Juni 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 13. Oktober 1994, Nr. 395.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul Marx, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Zum Schriftführer wird bestimmt, Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler:

Herrn Charles Lahyr, Doktor der Rechte, wohnhaft in Esch an der Alzette.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden respektive vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind in einer Anwesenheitsliste angegeben, welche vom Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterzeichnet wird. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben dieser Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, daß alle eintausend (1.000) Aktien vertreten sind, so daß die Versammlung rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen kann.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Abänderung der Bezeichnung in S.S.I. HOLDING AG und entsprechende Abänderung des ersten Artikels der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluß:

Beschluß

Die Versammlung beschließt, die Bezeichnung abzuändern von V.V.A.B. (VERKAUFS-, VERTRIEBS- UND AUSBILDUNGSBERATUNG) in S.S.I. HOLDING AG.

Artikel eins, Absatz eins der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz eins.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung S.S.I. HOLDING AG.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, daß auf Wunsch der Kompargenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfaßt ist mit einer Übersetzung ins Englische.

Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Kompargenten die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung der deutschen Fassung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-fifth of April.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of V.V.A.B. (VERKAUFS-, VERTRIEBS- und AUSBILDUNGSBERATUNG), having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on 13th of June 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 13th of October 1994, number 395.

The meeting was presided over by Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch/Alzette.

The chairman appointed as secretary, Gaby Weber-Kettel, employée privée, residing in Mersch.

The meeting elected as scrutineer:

Charles Lahyr, docteur en droit, residing in Esch/Alzette.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the one thousand (1,000) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To change the denomination into S.S.I. HOLDING AG and to amend article one of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the denomination from V.V.A.B. (VERKAUFS-, VERTRIEBS UND AUSBILDUNGSBERATUNG) into S.S.I. HOLDING AG.

The first paragraph of article one of the articles of incorporation now read as follows:

«**Art. 1. First paragraph.** There exists a company in the form of a société anonyme, under the name of S.S.I. HOLDING AG.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, this deed is worded in German, followed by an English translation and that in case of any divergences between the German and the English texts, the German version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: P. Marx, G. Weber-Kettel, C. Lahyr, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 avril 1996, vol. 399, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 13. Mai 1996.

E. Schroeder.

(16859/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

S.S.I. HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 47.907.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mai 1996.

E. Schroeder.

(16860/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

STIPHOUT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, Royal Rome I.

R. C. Luxembourg B 40.277.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour ordre
STIPHOUT FINANCE S.A.

Signatures

(16848/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

C S E LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Monique Glibert, comptable I.P.C., demeurant à Wanze/Belgique, 6, rue Sockeu, agissant tant en son nom personnel que comme mandataire spéciale de sa soeur, Mademoiselle Agnès Glibert, infirmière, demeurant à Chastre/Belgique, 39, rue des Combattants, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 29 avril 1996 à Blamont/Belgique, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée; et

2.- Monsieur Jean Gérard Closset, comptable I.P.C., demeurant à Wanze/Belgique, 6, rue Sockeu.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de C S E LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, la prestation de services en matière de conseil de gestion, organisation et gestion comptable, conseils en matière d'importation et/ou d'exportation de biens et services, formation à la gestion financière, comptable et administrative, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Mademoiselle Agnès Glibert, prédite, quatre-vingts parts sociales	80 parts
2.- Mademoiselle Monique Glibert, prédite, dix parts sociales	10 parts
3.- Monsieur Jean Gérard Closset, prédit, dix parts sociales	10 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera rétroactivement au 1^{er} avril 1996 et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués, sans nul préjudice, à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée C S E LUXEMBOURG, S.à r.l., ci-avant constituée, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Sont nommés gérants techniques et administratifs de la société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Monique Glibert, prédite; et
- Monsieur Jean Gérard Closset, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Le siège social de la société est établi à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Glibert, G. Closset, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996, vol. 824, fol. 37, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

N. Muller.

(16871/224/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

HOTEL-RESTAURANT BERNINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettembourg, 163, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonio Locorotondo, commerçant, demeurant à Bettembourg;
- 2.- son épouse demeurant avec lui, Madame Albarosa Locorotondo, commerçante.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HOTEL-RESTAURANT BERNINI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Antonio Locorotondo, prédit	60 parts
Madame Albarosa Locorotondo, prédite	40 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Bettembourg, 163, route de Luxembourg.
- Est nommée gérante technique pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, Madame Albarosa Locorotondo, préдите.
- Est nommé gérant technique pour l'exploitation du restaurant, Monsieur Dominique Roux, né le 14 mars 1956, demeurant à F-Yutz et pour l'exploitation de l'hôtel, Monsieur Alain Ueberschlag, hôtelier, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Est nommé gérant administratif, Monsieur Antonio Locorotondo, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant administratif avec celle du gérant technique pour chaque branche respective.

Les comparants déclarent qu'il s'agit d'une société familiale car le lien de parenté entre les associés est celui entre époux.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Locorotondo, A. Locorotondo, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 1996, vol. 821, fol. 93, case 7. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mai 1996.

C. Doerner.

(16874/209/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

GAROUPE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MUSCARI FINANCIAL INC., établie et ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of Economics, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de directeur;
2. Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAROUPE INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille francs français (400.000,- FRF), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un million de francs français (1.000.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé, expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir, à titre de libération, des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. MUSCARI FINANCIAL INC., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2. Monsieur André Labranche, prénommé, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille francs français (400.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions quatre cent trente-cinq mille huit cents francs (2.435.800,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacques Benzeno, prénommé,

b) Monsieur André Labranche, prénommé,

c) Mademoiselle Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997.

5.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Benzeno, A. Labranche, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 89, case 11. – Reçu 24.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 mai 1996.

G. Lecuit.

(16873/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ELNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding DIALNA SA, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, consituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 14 mars 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Messieurs Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg et Norbert Hengesch, employé privé, demeurant à Goetzingen, agissant en leur qualité d'administrateurs et sur la base de l'article 12 des statuts;

2.- Monsieur Jacques-Henry Abihssira, directeur de sociétés, demeurant à F-78160 Marly-le-Roi, 1, Chemin des Rougemonts,

ici représenté par Madame Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire et les comparants, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de ELNA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions de francs français (7.000.000,- FRF), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de février, à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Art. 10. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 13. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 14. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre.

Art. 15. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il est prévu à l'article 5 des présents statuts ou selon qu'il aura été augmenté ou réduit, en accord avec les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 2 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. DIALNA S.A., susdite, six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	6.999
2. Monsieur Jacques-Henry Abihssira, préqualifié, une action	1
Total: sept mille actions	7.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de sept millions de francs français (7.000.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui et s'achèvera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1997.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quarante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (42.595.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société anonyme DIALNA SA, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri,
 - b) FLUXINTER S.A., établie et ayant son siège à social à Luxembourg,
 - c) Monsieur Dominique Moinil, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - d) Monsieur Norbert Hengesch, employé privé, demeurant à Goetzingen.
 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HRT REVISION, établie et ayant son siège social à Luxembourg.
 4. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 1996.
 6. Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 12 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de gestion journalière.
- Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. Moinil, C. Faber, N. Hengesch, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 8 mai 1996, vol. 458, fol. 50, case 3. – Reçu 425.950 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mai 1996.

F. Molitor.

(16872/233/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

IDROS BAGNO-ARTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Bereldange, 1, Am Becheler.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1) Madame Rita Maria Armani, commerçante, épouse de Monsieur Valerio Baldracchi, demeurant à L-1727 Luxembourg, 16, rue Arthur Herchen;
- 2) Monsieur Valerio Baldracchi, commerçant, demeurant à L-1727 Luxembourg, 16, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IDROS BAGNO-ARTE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de carrelages, d'articles sanitaires et d'accessoires pour salles de bains, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Madame Rita Maria Armani, prénommée sub 1), deux cent cinquante parts	250 parts
2.- par Monsieur Valerio Baldracchi, prénommé sub 2), deux cent cinquante parts	250 parts
Total: cinq cents parts	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.
Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Titre III.- Administration, Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Année sociale, Bilan, Bénéfice

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 13. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-7513 Bereldange, 1, Am Becheler.

Est nommé gérant technique, Monsieur Valerio Baldracchi, prénommé sub 1), et gérante administrative, Madame Rita Maria Armani, prénommée sub 2).

La durée du mandat des gérants est indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. M. Armani, V. Baldracchi, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 10 mai 1996, vol. 343, fol. 45, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 mai 1996.

M. Weinandy.

(16875/238/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

INTERNATIONAL SHIPPING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, société de droit des Bahamas, avec siège social à Nassau aux Bahamas,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ci-après nommé aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée aux Bahamas en date du 28 juin 1995;

2) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination de INTERNATIONAL SHIPPING PARTNERS S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra, en outre, établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par quatre cents (400) actions, d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'après information préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur(s)-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieu et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat et autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à de tels contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou, à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que, de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et, dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis de tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

En outre, tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navires ainsi que de toute prise de crédit doivent requérir son accord préalable.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier vendredi du mois de

septembre de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration

Art. 21. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le dernier jour du mois de décembre 1996.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Lois applicables

Art. 25. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, précitée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2) Monsieur Pascal Wiscour-Contier, prénommé, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la Société a dès à présent à sa disposition la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 25 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à B-Hondelange,
- 2) Mademoiselle Vérane Waltregny, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, prénommé.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Vivian Riverola, chef-comptable, demeurant à F-Sauvian. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ils ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,-) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit doivent requérir l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Wiscour, C. Bach, V. Waltregny, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1996, vol. 824, fol. 34, case 2. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

F. Kessler.

(16877/219/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

INTER BEST CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Denis Becker, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 41, avenue de Lorraine; et
- 2.- Monsieur Claude Bouché, employé privé, demeurant à L-8211 Mamer, 17, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTER BEST CAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de véhicules automobiles et d'accessoires pour véhicules automobiles, ainsi que l'importation et l'exportation, l'achat et la vente intercommunautaire et triangulaire, lesdits termes pris dans leur sens le plus large, ainsi que tous accessoires et opérations qui s'y rattachent.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), divisé en mille deux cent cinquante (1250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Denis Becker, prèdit, mille deux cent dix actions	1.210 actions
2.- Monsieur Claude Bouché, prèdit, quarante actions	<u>40 actions</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions seront nominatives jusqu'au jour de la libération intégrale et effective du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

A.- Monsieur Denis Becker, prédit;

B.- Madame Catherine Hoffmann, épouse de Monsieur Denis Becker, demeurant à F-57190 Florange, 41, avenue de Lorraine; et

C.- Monsieur Claude Bouché, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2002.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix, a décidé de nommer comme administrateur-délégué et président du conseil d'administration de la prédite société, Monsieur Denis Becker, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2002.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE ENSCH-STREFF (FIDES) S.A., avec siège à Esch-sur-Alzette.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en 2002.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

5.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Becker, C. Bouché, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1996, vol. 824, fol. 21, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

N. Muller.

(16876/224/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

MAISON DU LIT, S.à r.l. Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 mai 1996.

G. d'Huart.

(16813/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.365.

L'assemblée générale ordinaire du 23 avril 1996, le rapport de gestion au 31 décembre 1995 et les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE.
LUXEMBURG S.A.
Signatures

(16834/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.365.

La liste des signatures autorisées (version janvier 1996) de SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A. enregistrée à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 2, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE.
LUXEMBURG S.A.
Signatures

(16835/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SEFINAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme SEFINAC S.A., tenue en date du 26 mars 1996, que:

1. la démission de SCOTTI INTERNATIONAL N.V. de ses fonctions d'administrateur a été acceptée;
2. Monsieur Gérard Bergamaschi, résidant à Paris, a été coopté aux fonctions d'administrateur en remplacement de SCOTTI INTERNATIONAL N.V. jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 1995.
3. Suite à la cooptation de Monsieur Gérard Bergamaschi, la nouvelle composition du conseil d'administration est la suivante:

- M. Claude Breuil, président du conseil d'administration;
- ESPUMA AMSTERDAM INTERNATIONAL B.V.;
- M. Gérard Bergamaschi.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16839/282/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

MARCEGAGLIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Henckes.

(16814/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.